

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 novembre 2022	N° 2022-695

Convocation du 17 novembre 2022

Aujourd'hui jeudi 24 novembre 2022 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, M. Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Jean Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Thierry MILLET à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Michel POIGNONEC
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT excusé à partir de 14h35 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY excusée à partir de 14h35 le 25 novembre

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Delphine JAMET le 24 novembre
M. Pierre HURMIC à Mme Delphine JAMET de 11h37 à 12h20 et de 14h35 à 15h28 le 25 novembre
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Alain GARNIER DE 14h à 15h le 25 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU de 16h46 à 17h38 et à M. Frédéric GIRO à partir de 17h39 le 24 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 17h le 25 novembre
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 18h15 le 24 novembre
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 18h27 le 24 novembre
M. Jean TOUZEAU à M. Jean François EGRON à partir de 16h04 le 25 novembre
Mme Marie Claude NOEL à Mme Céline PAPIN le 25 novembre
M. Jean François EGRON à Mme Françoise FREMY à partir de 18h15 le 24 novembre
Mme Claudine BICHET à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h55 le 24 novembre
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15 le 25 novembre
M. Jean Jacques PUYOBRAU à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h le 25 novembre
Mme Brigitte BLOCH à M. Patrick PAPADATO à partir de 18h16 le 24 novembre
Mme Céline PAPIN à Mme Marie Claude NOEL à partir de 16h12 le 24 novembre
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA le 24 novembre
M. Patrick PAPADATO à M. Olivier CAZAUX jusqu'à 10h54 et à partir de 16h37 le 25 novembre
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h14 le 25 novembre
M. Baptiste MAURIN à Mme Amandine BETES à partir de 15h le 25 novembre
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean TOUZEAU le 24 novembre
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX le 24 novembre
Mme Amandine BETES à Mme Christine BOST le 24 novembre
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean Marie TROUCHE à partir de 16h10 le 25 novembre
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 16h48 et à Mme Pascale PAVONE à partir de 16h50 le 24 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN jusqu'à 17h29 le 24 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY de 11h25 à 12h20 et à partir de 14h35 le 25 novembre
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Béatrice SABOURET à partir de 18h14 le 24 novembre
Mme Pascale BRU à M. Thierry TRIJOLET à partir de 17h39 le 24 novembre
M. Alain CAZABONNE à M. Michel LABARDIN à partir de 16h30 le 24 novembre
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 11h57 le 25 novembre
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI le 24 novembre
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE le 24 novembre

Mme Camille CHOPLIN à M. Cyrille-Radouane JABER à partir de 18h56 le 24 novembre
M. Max COLES à M. Fabien ROBERT à partir de 18h25 le 24 novembre
M. Max COLES à M. Michel LABARDIN à partir de 16h15 le 25 novembre
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 17h le 24 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 24 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h07 et à partir de 15h32 le 25 novembre
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PEScina à partir de 16h46 le 24 novembre
M. Olivier ESCOTS à M. Jean Claude FEUGAS à partir de 19h le 24 novembre
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h30 le 24 novembre
Mme Françoise FREMY à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h14 le 25 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean Marie TROUCHE à partir de 16h49 le 24 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 16h30 le 25 novembre
Mme Anne Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 17h le 24 novembre
Mme Daphnée GAUSSENS à M. Gwenaël LAMARQUE le 24 novembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Cyrille-Radouane JABER de 14h35 à 15h35 le 25 novembre
M. Frédéric GIRO à M. Alexandre RUBIO jusqu'à 17h15 le 24 novembre
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h36 le 24 novembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 18h45 le 24 novembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY le 25 novembre
M. Cyrille-Radouane JABER à M. Maxime GHESQUIERE jusqu'à 16h50 le 24 novembre
Mme Nathalie LACUEY à M. Serge TOURNERIE le 25 novembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Eve DEMANGE le 24 novembre

Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h10 le 25 novembre
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Claudine BICHET jusqu'à 15h43 le 24 novembre
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 16h21 le 24 novembre
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 17h51 le 24 novembre
M. Jacques MANGON à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h35 le 25 novembre
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY jusqu'à 16h et à partir de 17h45 le 24 novembre
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE jusqu'à 17h04 le 24 novembre
M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET le 25 novembre
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Christine BONNEFOY à partir de 19h le 24 novembre
M. Franck RAYNAL à M. Patrick PUJOL de 17h15 à 18h13 le 24 novembre
Mme Marie RECALDE à Mme Béatrice DE FRANCOIS le 25 novembre

M. Bastien RIVIERES à M. Patrick LABESSE le 25 novembre
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 12h20 le 25 novembre
Mme Karine ROUX LABAT à M. Christian BAGATE à partir de 18h48 le 24 novembre
Mme Nadia SAADI à M. Olivier CAZAUX à partir de 18h le 24 novembre
Mme Béatrice SABOURET à Mme Fatiha BOZDAG jusqu'à 18h05 le 24 novembre
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Anne Eugénie GASPARD à partir de 18h30 le 24 novembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Christophe DUPRAT à partir de 16h15 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 16h59 le 24 novembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 24 novembre 2022	Délibération
	ADG Patrimoine Végétal et Biodiversité Direction Stratégie et MOA du Patrimoine Naturel ADG PVB	N° 2022-695

Astreinte opérationnelle GEMAPI sur les digues sous gestion métropolitaine et les ouvrages hydrauliques de la jalle de Blanquefort - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a pris la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2016.

Cette compétence comprend :

- La gestion de 80 km de digues en Garonne, en Dordogne et sur la Jalle de Blanquefort,
- La gestion de cours d'eau et en particulier de la Jalle de Blanquefort qui compte de nombreux ouvrages traversants permettant de constituer des retenues d'eau utiles pour l'irrigation de la vallée maraîchère.

La compétence GEMAPI est gérée en gestion directe (régie) par Bordeaux Métropole pour la majorité des missions, sauf quelques aspects délégués à la SABOM dans le cadre du contrat de délégation des services publics de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines (notamment sur la gestion des clapets en Garonne et en Dordogne).

La gestion de ce patrimoine nécessite d'assurer une continuité de service et de couvrir les risques d'exploitation sur les ouvrages hors heures ouvrées et en particulier les risques d'inondation. Ces risques sont de deux natures :

- Les débordements sur les digues en période hivernale propice aux crues et tempêtes,
- Les débordements de la Jalle de Blanquefort en période estivale notamment dus à la fermeture des ouvrages hydrauliques traversants, et sensible aux orages violents.

Les scénarii conduisant à une inondation sont détaillés ci-dessous :

1.Dysfonctionnement sur une digue pendant la période des hautes eaux et de probabilité élevée de tempête (octobre à mars)
Evènement climatique débordant (tempête, gros coefficient de marée)

Dysfonctionnement sur une digue ou un ouvrage hydraulique dans la digue pouvant entraîner une inondation
2.Dysfonctionnement sur un ouvrage hydraulique traversant de la Jalle de Blanquefort pendant la période de fermeture de ces ouvrages (avril à novembre)
Evènement climatique amenant une montée soudaine du niveau de la Jalle (orage, forte pluie)
Dysfonctionnement sur un ouvrage hydraulique traversant

Les missions nécessitant une bonne connaissance technique du patrimoine mais également de l'organisation de la Métropole, il est proposé de continuer le dispositif d'astreinte mobilisant des agents métropolitains mis en place en 2021, et plus particulièrement des **astreintes d'exploitation** pour ces deux familles de scenarii : il s'agit d'une astreinte définie à l'avance selon un calendrier établi pour couvrir les week-ends et jours fériés des périodes identifiées.

Pour rappel, l'astreinte de droit commun dite astreinte d'exploitation prévoit des agents tenus, pour nécessité du service, de demeurer soit à leur domicile, soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

Ces astreintes d'exploitation sont complétées par la possibilité d'activer des **astreintes de sécurité**, déclenchées le vendredi pour le week-end lorsqu'un évènement particulier arriverait en dehors de la période des astreintes d'exploitation (situation de pré-crise ou de crise).

Ces deux types d'astreintes (Jalles et digues) ne seront pas assurées par les mêmes agents pour des raisons de compétences.

Les astreintes GEMAPI sont organisées de manière spécifiques avec des moyens dédiés compte tenu des compétences nécessaires. Cependant, cette astreinte s'articule avec l'organisation opérationnelle du dispositif d'astreinte de Bordeaux Métropole à la fois en termes organisationnels (éventuel agent participant à plusieurs astreintes) et en termes de centralisation de l'information et des prises de décision, tel que prévu par la délibération n° 2015-825 du 18 décembre 2015.

L'astreinte : définition

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail.

Création d'une équipe ressource pour chacun des scenarii retenus

Pour des raisons de sécurité, lors d'un déplacement sur le terrain dans des secteurs parfois isolés, il est nécessaire d'être au moins deux. Cette contrainte amène une difficulté supplémentaire pour la création d'une équipe ressource. Il est donc proposé pour chaque astreinte d'associer à un agent « expert » un agent accompagnant permettant de garantir la sécurité du binôme.

Un pool d'expert sera constitué pour les deux astreintes :

Astreinte digues	Agents du service GEMAPI et de la Direction Stratégie et Maitrise d'Ouvrage du Patrimoine Naturel
------------------	---

Astreinte Jalle de Blanquefort	Agents du service GEMAPI et agents de l'équipe Jalle du ST6
--------------------------------	---

Un pool d'accompagnant sera constitué pour les deux astreintes :

Astreinte digues	Agents de la Direction Stratégie et Maitrise d'Ouvrage du Patrimoine Naturel
Astreinte Jalle de Blanquefort	Agents du service GEMAPI et agents du ST6 ou du ST7

Il est à noter qu'en fonction des évolutions organisationnelles et du positionnement dans l'organisation métropolitaine du service GEMAPI, d'autres directions pourront être sollicitées.

Période d'astreinte

L'astreinte couvrira de 6h à 21h les journées du samedi et du dimanche et les jours fériés sur la période identifiée comme à risque pour les 2 scénarii couverts.

Pour rappel, des astreintes de sécurité pourront être mise en place en dehors des périodes d'astreinte d'exploitation (voir ci-dessous).

Les périodes couvertes pour les deux scénarii sont les suivantes :

Astreinte digues	Période de gros coefficient et de probabilité de tempête hivernale <i>Mi-octobre à fin mars</i>
Astreinte Jalle de Blanquefort	Période de fermeture des ouvrages hydrauliques traversants <i>Fin mars à fin novembre</i>

Le début ou la fin de ces astreintes peut évoluer notamment en fonction de la météo. Un planning d'astreinte sera élaboré et envoyé à l'UGORA.

Missions réalisées pendant l'astreinte

Pour l'astreinte digues, l'expert d'astreinte réalisera les missions suivantes :

- Répondre au téléphone,
- Se déplacer et constater un désordre,

- Informer les personnes intéressées (UGORA, communes, services métropolitains...),
- Si nécessaire et si les moyens sont disponibles, piloter une intervention d'urgence de réparation et/ou de mise en sécurité.

L'accompagnant aura pour mission principale de se rendre sur le terrain avec l'expert et de permettre un travail en sécurité dans le respect des modes opératoires d'intervention.

Pour l'astreinte Jalles, l'expert d'astreinte réalisera les missions suivantes :

- Répondre au téléphone,
- Se déplacer et constater un désordre,
- Informer les personnes intéressées (UGORA, communes, services métropolitains...),
- Si nécessaire ouvrir des ouvrages clés (Moulin noir, Majolan...) selon le protocole d'intervention.

Des procédures d'astreinte seront mises à jour régulièrement afin de cadrer les missions des agents.

Moyens nécessaires et coût

Afin de mener à bien les missions dans le cadre de l'astreinte, les moyens suivants seront mis à disposition :

- Un véhicule en remisage par agent d'astreinte,
- Un téléphone d'astreinte et/ou un TETRA par agent d'astreinte,
- Un PC portable et une tablette avec le SIG des digues (pour l'astreinte digues uniquement),
- Le recours à une entreprise d'astreinte pour réaliser des travaux d'urgence pour les week-ends de coefficient de marée supérieurs à 100, à partir des vigilances jaunes ou lors d'un suivi de désordre particulier (pour l'astreinte digues uniquement),
- Des procédures d'intervention.

Le coût estimatif annuel en prenant l'hypothèse d'environ 58 week-ends (sur les 2 types d'astreintes) et en comptant 10 week-ends d'astreinte de l'entreprise est de 15 000 €.

Le nombre de week-ends est susceptible de varier selon les conditions météorologiques.

Situation de crise

Dès l'activation d'une cellule métropolitaine de crise dédiée à la gestion opérationnelle d'un risque d'inondation, une astreinte de sécurité sera déclenchée afin de venir renforcer le dispositif central de gestion de la crise à la Métropole.

Plusieurs agents du service GEMAPI pourront être d'astreinte afin d'assurer le suivi de l'évènement climatique sur le terrain et la surveillance des ouvrages, et le cas échéant les réparations nécessaires.

La cellule de crise de Bordeaux Métropole sera renforcée par la présence d'un cadre A du service GEMAPI pour assurer l'astreinte de décision.

Son rôle consistera à :

- Assurer la liaison sur le terrain avec les agents présents, les entreprises, la SABOM,
- Apporter l'expertise sur les zones ou les ouvrages vulnérables,
- Assurer le lien avec les communes.

Indemnisation des astreintes

L'indemnisation des astreintes est prévue par la délibération n° 2015-825 du 18 décembre 2015 relative au dispositif d'astreinte mutualisé.

Calendrier

Il est proposé de mettre en place le dispositif d'astreinte GEMAPI annuel de la manière suivante (ce dispositif sera renouvelable chaque année et susceptible d'évoluer en fonction de la météo) :

Fin mars – fin-Novembre : mise en place de l'astreinte Jalle sur une période réduite

Mi-Octobre – fin Mars : mise en place de l'astreinte digues

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

VU la délibération n° 2015-767 du 27 novembre 2015 relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI,

VU la délibération n° 2015-0418 du 10 juillet 2015 portant dispositions générales en matière de définition, de durée et d'organisation du temps de travail des agents de Bordeaux Métropole à compter du 1er janvier 2016,

VU la délibération n° 2015-825 du 18 décembre 2015 relative au dispositif d'astreintes mutualisées,

VU la délibération 2021-394 du 9 juillet 2021 relative à la mise en place de l'astreinte GEMAPI sur l'année 2021 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger le dispositif d'astreintes GEMAPI afin de permettre la gestion d'éventuels dysfonctionnements des digues et des ouvrages hydrauliques traversant la Jalle de Blanquefort, susceptibles d'entraîner des inondations,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la prolongation du dispositif d'astreintes GEMAPI destiné à couvrir les risques d'exploitation sur les ouvrages hors heures ouvrées, et en particulier les risques d'inondations.

Article 2 : Les mesures adoptées sont applicables chaque année à partir du 1er Octobre.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2022	Pour expédition conforme,
DATE DE MISE EN LIGNE : 1 DÉCEMBRE 2022	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON